



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

27/08/2021



0000179187

**Direction générale
de l'offre de soins**

Direction générale de l'offre de soins
La Directrice générale

Sous-Direction de la Régulation
De l'offre de Soins
Bureau R4
DGOS-R4@sante.gouv.fr

Pegase : D-21-021514

Paris, le **23 AOUT 2021**

Madame la Contrôleure Générale,

Dans votre courrier du 22 février 2021, vous avez porté à ma connaissance le rapport relatif à la visite de quatre de vos contrôleurs, du 29 juin au 2 juillet 2020, à la clinique psychiatrique d'Orgemont, à Argenteuil dans le Val-d'Oise. Ce rapport a retenu toute mon attention et je vous en remercie. Vous trouverez ci-après mes observations.

La clinique d'Orgemont, établissement de santé privé à but lucratif, géré par le groupe Orpea, associe une activité de psychiatrie libérale et une activité de psychiatrie de secteur et est désigné pour accueillir vingt-cinq lits de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre d'une convention de coopération passée avec le centre hospitalier d'Argenteuil.

Dans votre rapport, vous soulignez douze bonnes pratiques, comme la proposition de consultations post-hospitalisation aux patients dans l'attente d'un suivi en centre médico-psychologique ou la proposition de formations au personnel. L'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France veillera à la diffusion de ces bonnes pratiques dans d'autres établissements.

L'ARS Ile-de-France s'assurera également de la mise en œuvre par la clinique d'Orgemont des recommandations figurant dans ce rapport afin de permettre une meilleure prise en charge des patients. Elle sera particulièrement attentive à ce que la capacité de vingt-cinq lits en hospitalisation complète en soins sans consentement dont la clinique dispose puisse être pleinement utilisée, eu égard à la qualité des soins qui y sont dispensés. Des éléments liés à l'organisation permettent toutefois d'expliquer la sous-utilisation des lits dédiés aux soins psychiatriques sans consentement. En effet, les patients admis sous le régime des soins psychiatriques sans consentement à la Clinique d'Orgemont par le biais du centre hospitalier d'Argenteuil ne le sont généralement pas en première intention, en raison de plusieurs paramètres qui rendent indispensable la présence des patients sur le site hospitalier d'Argenteuil. La nécessité de pratiquer des examens médicaux à l'hôpital ainsi que l'organisation relative à la tenue des audiences du juge des libertés et de la détention à douze jours sont des éléments qui expliquent que la stabilisation initiale du patient s'effectue au centre hospitalier d'Argenteuil. L'orientation des patients vers la clinique psychiatrique n'est indiquée que dans un second temps, afin d'éviter les allers-retours entre les deux sites.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

L'ARS veillera également à ce que les chambres d'isolement des urgences et de l'UHCD permettent aux patients un accès 24h/24 à un point d'eau et à des sanitaires.

Concernant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) du Val-d'Oise, l'Agence régionale de santé a lancé depuis quelques semaines des appels à candidature pour compléter chaque instance départementale de sa région et espère que la CDSP du Val d'Oise pourra se doter prochainement d'un second psychiatre afin d'offrir toutes les garanties nécessaires à la protection des droits des patients.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Offre de Soins



Katia JULIENNE